



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettres identiques datées du 27 octobre 2011, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Hier, jour même où les représentants du Quatuor sont venus dans notre région pour aider à relancer des négociations directes, les ennemis de la paix ont à nouveau montré leur détermination à se livrer à la violence sur le terrain.

En effet, vers 23 heures (heure locale), des terroristes ont lancé sur Israël, depuis Gaza, une roquette Katioucha modifiée. Celle-ci a parcouru une distance de 35 kilomètres, puis a explosé près d'Ashdod, une grande agglomération de plus de 200 000 personnes. Il s'agissait là du troisième attentat en un mois.

Alors qu'Israël prend des mesures audacieuses pour développer l'activité commerciale et promouvoir le développement international à Gaza, les terroristes utilisent la région pour lancer depuis celle-ci des attentats contre le peuple israélien. La pluie de roquettes qui s'abat sans discontinuer sur nos villes perturbe brutalement notre quotidien. Des dizaines d'Israéliens, en état de choc, ont dû recevoir des soins la nuit dernière et, ce matin, plus de 3 000 enfants israéliens n'ont pu aller à l'école, pour des raisons de sécurité. Or, nul ne devrait avoir à vivre sous la menace du terrorisme.

Israël tient l'organisation terroriste Hamas entièrement responsable de toutes les attaques menées depuis Gaza, région qui reste de facto sous son contrôle. Les roquettes qui continuent d'être lancées depuis la région ne font que rappeler une évidence, à savoir que l'Autorité palestinienne n'a absolument aucune autorité sur la bande de Gaza. Alors que le Président Abbas poursuit sa démarche unilatérale pour la reconnaissance d'un État palestinien à l'ONU, les Palestiniens sont loin de satisfaire aux critères fondamentaux qui définissent un État, en particulier celui du contrôle effectif. Jusqu'à présent, la prétendue unité palestinienne a été – et reste – théorique.

Israël a accepté les principes établis par le Quatuor pour relancer les négociations immédiatement et sans préalable. Nous attendons que les Palestiniens fassent de même et nous rejoignent à la table des négociations. Or, le bruit que font les roquettes lancées depuis la bande de Gaza rend le silence de l'Autorité palestinienne inadmissible. Israël attend toujours d'entendre le Président Abbas condamner en termes clairs les actes de terrorisme qui émanent, encore et toujours, de Gaza.



Les circonstances de cet attentat mettent en lumière un fait troublant : désormais, les roquettes des terroristes de Gaza ont une plus longue portée et des ogives plus grandes. La contrebande continue d'armes sophistiquées depuis l'Iran et d'autres pays à destination de la bande de Gaza en est la cause directe. Or, si la lutte contre cette activité illégale fait partie intégrante des objectifs de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, elle ne retient guère l'attention de la communauté internationale.

Les tirs de roquette en provenance de Gaza constituent une violation flagrante du droit international et doivent faire l'objet d'une réponse des plus sérieuses. Israël attend du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et de la communauté internationale qu'ils condamnent toutes ces attaques immédiatement et sans ambiguïté. Le peuple d'Israël, comme tout autre peuple, mérite de voir ces actes de terreur condamnés en des termes qui ne laissent pas de place à l'équivoque.

Il ne saurait y avoir de plus grande priorité, responsabilité ou obligation, pour quelque nation que ce soit, que de sauvegarder la sécurité de ses citoyens. Israël ne fait pas exception à cette règle. Si la chance a voulu que cet attentat terroriste ne fasse pas de victimes, Israël ne peut ni ne veut dépendre de la chance pour protéger ses citoyens. Israël a exercé et exercera, en tant que de besoin, le droit qui est le sien de se défendre, et prendra toutes les mesures qui s'imposent pour protéger ses citoyens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ron **Prosor**

---